

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Barneville-Carteret, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur David LEGOUET, Maire de Barneville-Carteret.

Etaient présents :

Mesdames et messieurs

David LEGOUET, Maire, Annie POISSON, Guy LEPREVOST, Edwige PERINET, Jean-Pierre LEQUERTIER, France COSTA-TORRO, Maires Adjoints, Bruno MEDA, Gilbert CHODORGE, Conseillers Délégués, Tony ALFEREZ, Bertrand LADUNE, Catherine POT, Julie MESNIL, Florence PEYROT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Yveline BONNET a donné pouvoir à Annie POISSON,

Yannis GIRARD a donné pouvoir à Monsieur le Maire,

Marie-José NAGLE a donné pouvoir à Jean-Pierre LEQUERTIER,

Vincent ARNAUD a donné pouvoir à Bertrand LADUNE,

Cédric ASSELINE, Yannick BEAUGRAND.

Monsieur Guy LEPREVOST, conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve

- L'inscription de 3 questions diverses :
 - Participation aux frais scolaires de Saint Maurice en Cotentin
 - Confirmation de la cession du terrain à la SA HLM pour les 19 logements après consultation de France Domaine
 - Adhésion VIGIPOL

- Le retrait des deux points
 - Remboursement sinistre (erreur de commune)
 - Décisions modificatives

Informations

Monsieur le Maire informe que le Bulletin Municipal est en cours de distribution.

Retour sur le Téléthon :

Très beau week-end des 29 et 30 novembre avec une participation importante et appréciée des associations et des habitants. Ce fût un bon moment de générosité et de partage qui a rapporté la somme de 2614.20€ (somme supérieure à 2023). La Municipalité remercie l'ensemble des participants.

Monsieur le Maire rappelle également que des dons importants ont été récoltés dans le cadre d'Octobre Rose lors de la journée du 20 octobre.

Quand tous les acteurs travaillent ensemble, de belles choses sont réalisées.

Dimanche 8 décembre à midi :

Un repas de bienfaisance au profit de la Neire Mâove a été organisé par l'association Tolet Général qui a été aidée par l'ensemble des associations maritimes. Plus de 400 personnes ont été accueillies dans le gymnase. A l'issue du repas, un chèque de 6107€ a été remis à l'association Neire Mâove.

Ce fût encore un très beau moment de partage et de solidarité avec une participation forte des associations maritimes.

La Mairie soutient ce patrimoine maritime qu'est la Neire Mâove. Elle a été construite à Barneville-Carteret en 1992 et continuera à aider l'association en cas de besoins. Bertrand LADUNE précise qu'il restera des travaux à réaliser sur le long terme : Tableau arrière, Pont, Grand Voile, ...

Monsieur le Maire précise que l'association travaille avec la commune et le service Petites Villes de Demain du Cotentin pour trouver des aides.

Animations de la fin d'année :

Vendredi 6 décembre 2024 :

Début de la quinzaine commerciale et mise en service des illuminations. Monsieur le Maire demande aux élus et aux habitants de prévenir l'accueil de la Mairie en cas de défaillance d'un ou plusieurs motifs afin que la SARLEC puisse intervenir.

Samedi 14 décembre 2024:

14h00 : Atelier créatif « l'or dans mes 10 doigts »

18h00 : vin chaud offert par les commerçants sur le parking devant Utile

19h00 : embrasement de la Mairie et feu d'artifice

20h00 : spectacle offert par les commerçants.

Samedi 21 décembre 2024 :

Fin de la quinzaine commerciale :

16h30 : Arrivée du Père Noël et spectacle de majorettes

18h30 : Tirage au sort et remise des lots au Pôle Nautique

20h30 : Spectacle de Gérard DAHAN à la salle des Douits

Lundi 23 décembre :

Spectacle pour enfants « Ari POD'FLEUR » à la Salle des Douits

Patrimoine :

Eglise du Bourg :

Les retards dans les travaux sont dus à la tempête CIARAN de 2023 (échafaudage bougé au bout de 4 mois) et à l'ouverture de Notre Dame de Paris où les artisans d'art de la France entière ont été mobilisés. Seulement 2 ouvriers de l'entreprise de maçonnerie travaillent sur le chantier. L'intérieur de l'église devrait être terminé fin février et l'extérieur début avril 2025.

Le dimanche 25 mai 2025 : l'Evêque de Coutances et Avranches, Monseigneur CADOR, officiera la messe inaugurale.

Chapelle Saint Louis :

Le samedi 7 décembre, les membres de l'association les Amis de la Chapelle Saint Louis ont fait sonner la cloche Elisabeth à 14h00 pour s'associer à la réouverture de Notre Dame de Paris. La cloche Elisabeth et les cloches de Notre Dame de Paris ont été fabriquées chez Cornille Havard à Villedieu les Poêles.

ORDRE DU JOUR :

Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal.

Décision n°12.2024 : prise dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal en séance du mois avril

Un virement de crédit de 582 € sur l'article 6541 et 747 € sur l'article 6542 concernant des créances éteintes seront prélevés ainsi qu'il suit :

Article 6541 : + 582 €

Article 6542 : + 747 €

Article 6817 : - 1237.34 €

Article 65888 : - 91.66 €

Décision n°13-2024 : Avenant n°2 Métiers du Bois pour la réfection des bancs de l'Eglise pour un montant en plus-value de 17 455.84 € HT

Monsieur le Maire précise que les bancs sont abîmés et compte tenu de la restauration complète de l'Eglise et de la présence d'entreprises spécialisées, il aurait été dommage de ne pas procéder à leur réfection.

Bertrand LADUNE demande si le coût initial des travaux de restauration est maintenu.

Monsieur le Maire explique que le tableau des coûts sera mis à jour avec ce nouvel avenant et l'information sera donnée aux conseillers municipaux.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire informe que chaque conseiller a reçu depuis plusieurs jours les documents relatifs à la présentation du PADD afin de pouvoir en prendre connaissance et de débattre ensuite en séance.

Il propose aux élus présents de dérouler le document de présentation et d'échanger sur les différents axes.

Bertrand LADUNE, représentant des élus d'opposition précise qu'ils ont étudié les documents, qu'ils ont des interrogations qu'ils ont synthétisées dans un document.

Les élus majoritaires ont également travaillé sur le PADD, Monsieur le Maire est le porte parole de leurs réflexions.

Monsieur le Maire propose de dérouler la présentation, de débattre sur chaque axe et ensuite de prendre connaissance de la synthèse de Bertrand LADUNE.

Monsieur le Maire précise que le PADD se situe entre le SCOT et le PLUi. Il rappelle que le Conseil Municipal doit simplement en débattre, mais n'a pas à se prononcer pour ou contre.

Il précise également qu'après le débat en Conseil Communautaire prévu le 12 décembre prochain, les élus, avec l'appui des cabinets d'études, auront deux ans pour rédiger le PLUi : règlements, cartes, annexes... le PLUi devra donc être arrêté pour le 12 décembre 2026.

Consommation foncière 2011-2020 du Sud Cotentin : 79,3 ha (source : CCF).

Le SRADDET fixe un objectif de division par 2 des « droits à consommer » par rapport aux prévisions du SCoT du Pays du Cotentin.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a réparti les enveloppes foncières entre les 7 PLUi et déterminé une répartition par vocation.

Afin d'intégrer la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette, le PLUi intègre :

Une diminution de 46,7% de la consommation foncière 2011-2020 pour la période 2021-2030,

Une diminution de 50% des hectares consommés entre 2021-2030 pour la période 2031-2040.

Ainsi, le territoire du Sud Cotentin, au travers de son PLUi, se fixe un objectif maximal de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation des sols d'ici le 31 décembre 2040 de :

46 ha destinés à de l'habitat

6 ha pour les activités économiques (4ha en ZA et 2 ha en diffus)

1,75 ha pour les équipements

Monsieur le Maire donne quelques explications. Bertrand LADUNE s'interroge sur la compréhension des chiffres donnés : 1092 logements et 46 ha pour l'habitat : à quel moment les constructions ne seront plus possibles ? Monsieur le Maire comprend cette interrogation car

ce n'est pas clairement expliqué, et selon lui, tout ce qui ne sera pas « consommé » dans la première décennie sera perdu pour la prochaine décennie.

Bertrand LADUNE précise que les règles devront être clairement définies et se demande qui va piloter ce projet ? Il craint que ces propositions ne fassent exploser la cohésion entre les différents territoires. Il convient d'intégrer les têtes de réseaux comme Saint Jacques de Néhou et Besneville qui ont des projets. Si on fait le bilan sur la commune, les résidences en cours représentent 26% des logements prévus.

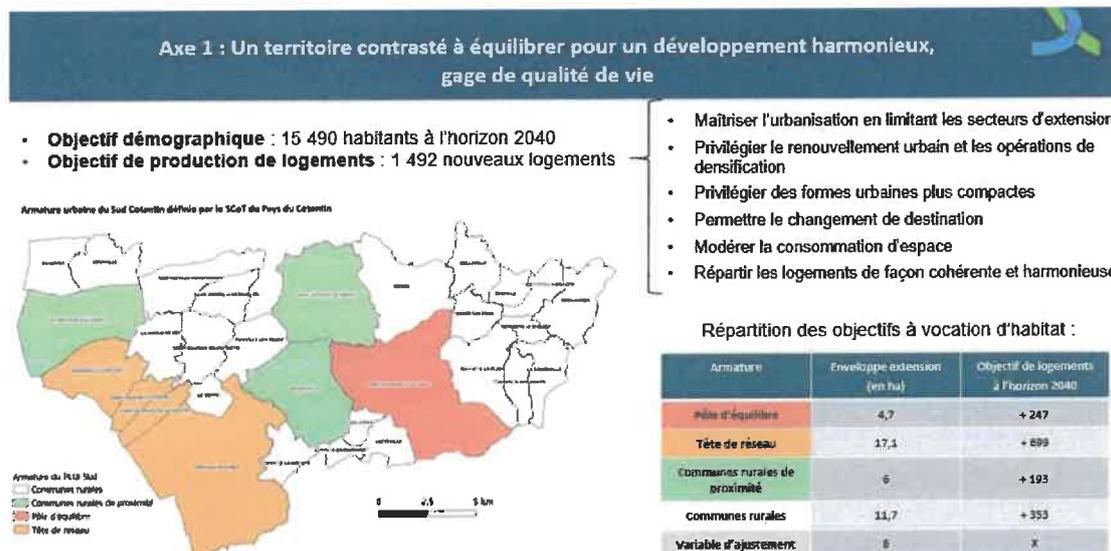
Monsieur le Maire précise que Saint Jacques de Néhou et Besneville ne sont pas des têtes de réseaux mais des communes rurales de proximité.

Monsieur le Maire ne comprend pas non plus l'esprit du législateur : il n'est pas possible de bloquer à la fois le nombre d'hectares et le nombre de logements. Pour l'habitat, ce n'est pas clairement défini. Le plus sage serait de construire quand cela est possible. Pour Monsieur le Maire, le PLH (Plan Local de l'Habitat) est indicatif. Il faut considérer le nombre de maisons à l'hectare.

Guy LEPREVOST souligne que si la surface définie n'est pas utilisée, il est possible de construire plus.

Selon les données fournies pour Barneville-Carteret, la moyenne est de 18 maisons à l'hectare. Cependant, avec les résidences en construction, dans le sens de la densification, il sera sans doute possible de construire des maisons sur une surface plus grande, supérieure à 555 m².

L'écriture future de la partie réglementaire du PLUi donnera plus de détails.



Monsieur le Maire précise que sur les têtes de réseaux, sur les 17.1 ha en extension, Barneville-Carteret disposera de 7ha.

Bertrand LADUNE s'interroge sur l'importance de ces chiffres, par exemple Saint Georges de la Rivière construit 45 logements. Et le projet a commencé avant 2021 ? Seront-ils pris en compte dans le calcul ?

Monsieur le Maire répond que ces « coups partis » sont comptabilisés à partir du 1^{er} janvier 2021 et non à la validation du SCOT en 2021. Ce point a été arbitré par les services de l'Etat. Il précise qu'avec les constructions en cours et ce comptage à partir du 1^{er} janvier 2021, pour Barneville-Carteret, sur les 7ha, 3ha9 sont déjà consommés. Il reste donc un peu plus de 3ha pour les 15 ans à venir.

L'objectif de logements sur les têtes de réseaux est de + 699 logements d'ici 2040 et de 1492 sur l'ensemble du territoire du PLUi Sud. Cette proposition est issue d'une étude sur

l'accroissement de la population à terme sur nos territoires, avec environ 20 000 salariés en plus avec les projets d'extension d'ORANO, NAVAL GROUPE, ... Il faudra bien loger ces personnes.

Avec cette réflexion, il est fort probable que les tableaux proposés seront amenés à bouger. Chaque élu du territoire est inquiet, il faudra rediscuter pour faire bouger les choses.

Guy LEPREVOST demande si les zonages vont changer ? C'est l'écriture du PLUi qui le précisera. Cependant, Monsieur le Maire pense que les zones N ne seront pas modifiées. En effet, changer la destination des zones N avec les contraintes des zones naturelles : Natura 2000, ZNIEFF... sera très compliqué.

Guy LEPREVOST précise que lors d'une visio conférence avec le ROL (Réseau d'Observation du Littoral Normand) il avait posé la question de savoir si en cas de délocalisation dans le cadre du dérèglement climatique et de la montée des eaux, il faudrait bien reloger les personnes délocalisées et que dans ce cas précis, pourra-t-on utiliser les zones N ou IN ? La réponse qui lui a été faite fût : pourquoi pas ? Il convient de garder ce point à l'esprit dans le cadre de l'écriture du PLUi.

Bertrand LADUNE précise en effet que le recul du trait de côte reste une nébuleuse dans le projet de PADD. La question est : si on perd des hectares avec le recul du trait de côte, pourra-t-on en récupérer par ailleurs ?

Monsieur le Maire confirme que c'est bien une inquiétude, mais pour l'instant, on ne peut agir qu'avec ce qui nous est donné.

Il précise que les réflexions actuelles proviennent notamment de certains usages du passé où grand nombre de terres agricoles ont été consommées. Il prend pour exemple la zone de Carpiquet où chaque magasin ou entreprise dispose d'énormes parkings. La Manche est peu concernée par ces aménagements sur les terres agricoles.

Pour le contournement du grand Cherbourg, la question est soulevée de savoir où ils vont trouver les hectares ? Monsieur le Maire précise qu'il en est de même pour le contournement Granville Avranches. Selon lui, les hectares nécessaires seront puisés dans l'ensemble des enveloppes : régionale, départementale, communautaire.

Il précise également que par exemple pour le développement des voies douces, il conviendra de réfléchir avant leur création : si elles sont réalisées en stabilisé et inférieures à 3m, elles ne seront pas prises en compte dans les calculs des surfaces attribuées, mais si elles sont larges de 4 mètres et bitumées, alors, elles seront prises en compte.

Bertrand LADUNE demande quel avenir pour le Plan Vélo au niveau national puisqu'il n'y a plus de financements. Monsieur le Maire lui répond que « tout est dit » et il est très satisfait des décisions de la Municipalité d'avoir engagé les frais nécessaires à la création des voies douces en amont de ces nouveaux critères sur l'ensemble de la commune. Les travaux ne peuvent se faire qu'avec des financements.

Sur l'axe 2, les élus confirment l'exigence de conserver les commerces et les fermes et de travailler en collectif pour ne pas gaspiller les hectares attribués.

Sur l'axe 3, les élus de Barneville-Carteret sont très concernés avec un patrimoine riche. Ils précisent que les contraintes données pour les constructions autour des sites patrimoniaux vont rendre compliqué l'équilibre entre la préservation du patrimoine et les nouvelles possibilités de construire.

Sur le Sursis à Statuer, les élus de Barneville-Carteret sont unanimes. C'est un très bon outil à disposition des maires. En effet, pendant les deux ans à venir, en l'attente de l'écriture du PLUi, ce sursis à statuer va protéger les maires, notamment pour Barneville-Carteret dont les élus ne souhaitent pas de changement de destination des commerces en habitation. En cas de nouvelle demande, le sursis à statuer sera utilisé et la revoyure du dossier se fera lorsque le PLUi sera arrêté et applicable.

Enfin, le planning proposé dans le document n'appelle aucun commentaire.

Comme convenu en début des débats, Bertrand LADUNE donne lecture de leur déclaration

C'est la première fois que nous avons un débat en conseil municipal, sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme infra-communautaire Sud (PLUi Sud).

C'est aussi la première fois que nous est présenté le territoire PLUi Sud composé de celui de la Cote des Isles et de la Vallée de l'Ouve.

Nos constats sur le PADD :

Sur le plan organisationnel, aucune entité de pilotage de proximité du PADD du PLUi Sud n'est envisagée :

- Nous estimons que cette entité est primordiale pour assurer le respect des exigences d'urbanisme et de gestion de l'aménagement du territoire définies dans le PADD. L'équité de traitement entre toutes les communes quelques soit leurs classifications (pôle d'équilibre, tête de réseau, commune rurale de proximité ou commune rurale), est un principe incontournable pour maintenir la cohésion du territoire.*
- De notre point de vue, cette entité de pilotage ne peut être constituée que d'élus issus du territoire PLUi Sud.
En effet, nous estimons que seuls des personnes du territoire, auront la reconnaissance des élus et la connaissance du terrain pour assurer les arbitrages nécessaires sur les dossiers d'urbanisme et prévenir les conflits entre les communes.*

Sur les données d'entrée et les hypothèses qui ont participé à l'élaboration du PADD du PLUi Sud, nous estimons que celles-ci ne reflètent pas la réalité démographique et urbanistique du territoire. En effet :

- D'une part, le SCOT a été élaboré en 2017/2018 sur la base de chiffres 2015/2016 : aucune révision du SCOT n'a été effectuée depuis sa création afin de vérifier la conformité des chiffres pris en compte vis-à-vis de la situation démographique actuelle. A titre d'exemple, l'évolution significative du nombre de résidents liés à l'activité industrielle de grands donneurs d'ordre n'est pas intégrée dans le calcul de la démographie du territoire et à fortiori dans le nombre de logements à créer sur le territoire.*
- Toujours en ce qui concerne les données d'entrée, la garantie trait de côte qui définit que « ... des surfaces artificialisées situées dans une zone exposée au recul du trait de côte à horizon 30 ans pourront être considérée comme désartificialisées ... » (Guide synthétique ZAN du 27/11/2023 - Ministère de la transition écologique et de la*

cohésion des territoires) n'est pas prise en compte dans le PADD pour les territoires concernés.

- Nous ne comprenons pas également, les écarts significatifs entre les valeurs « enveloppe extension en hectare » du PLUi Sud (page 29/30) et celles de l'applicatif « mon diagnostic artificialisation ».
- D'autre part, nous considérons que le PADD s'appuie sur des données qui ne sont pas robustes au regard du contexte politique français actuel (exemple : le plan vélo était abandonné par le gouvernement Barnier, la consommation d'espaces à vocation industrielle serait suspendue pendant 5 ans, etc.).

Est-il opportun de mettre en œuvre le PADD du PLUi Sud maintenant ?

Nous craignons que l'objectif qui consiste à maîtriser au travers du PADD, l'aménagement du territoire et le respect du principe ZAN de la loi climat et résilience, ne soit que très partiellement atteint du fait des manquements et écarts que nous avons relevés et du contexte politique français actuel.

Considérant les constats que nous avons relevés, nous émettons « UN AVIS DEFAVORABLE » à la mise en œuvre du PADD du PLUi Sud présenté lors de ce conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle ce qu'il a précisé en début de séance : le Conseil Municipal doit débattre, mais n'a pas à délibérer. La conclusion des élus d'opposition est donc hors sujet puisqu'elle ne correspond pas au sujet de la délibération.

Demande de subvention au titre des Fonds Verts et des Fonds de Concours du Cotentin: rénovation énergétique des bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a déjà validé la demande de subvention au titre des Fonds Verts et Fonds de Concours du Cotentin pour la rénovation des logements communaux sur les bâtiments du Centre Technique et de la Maison des Roulants. Cependant les devis présentés n'intégraient pas les devis de maçonnerie et un audit énergétique a également été réalisé sur le local de la Banque Alimentaire.

Il convient donc de modifier la délibération en ce sens :

Nouveaux coûts pour les logements :

Logement Centre Technique

Dépenses	HT
Cédric ASSELINE Menuiseries	43 819,91
SOGEELEC 50 Electricité	10700
SIMON Plomberie	7233,04
QUIEDEVILLE Maçonnerie	1640
Montant total HT	63 392,95

Logement Maison des Roulants

Dépenses	HT
Cédric ASSELINE Menuiseries	105 919,23
SOGELEC 50 Electricité	21035
SIMON Plomberie	30838,43
QUIEDEVILLE Maçonnerie	43149,44
Montant total HT	200 942,10

Bâtiment La Banque Alimentaire

Dépenses	HT
QUIEDEVILLE Maçonnerie	34898,23
ASSELINE	57673,57
FHV	6014,18
Montant total HT	98 585,98

Bertrand LADUNE demande si une consultation est lancée pour la réalisation de ces travaux. Monsieur le Maire lui répond par la négative. Il convient d'attendre l'accusé de réception des demandes de subvention et les diagnostics ayant pris beaucoup de retard, ils ont fait décaler ces projets.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces demandes de subventions.

Participation aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire de la ville de Lessay pour un enfant en classe ULIS

Monsieur le Maire rappelle que lors d'une précédente réunion, le Conseil Municipal avait voté contre la participation au restaurant scolaire de la ville de Lessay pour un enfant qui est scolarisé en classe ULIS. Or, il s'avère qu'après discussion entre Annie POISSON et Madame la Maire de LESSAY, il ne s'agit pas des frais de cantine, mais des frais de fonctionnement de la cantine : fluides, personnel... En effet, la ville de Lessay accueille une classe ULIS et à ce titre, de nombreux élèves non domiciliés sur Lessay y sont scolarisés et, vu la distance entre leur domicile et l'école, sont obligés de déjeuner sur place engendrant des frais supplémentaires pour la ville de Lessay.

Le Conseil Municipal de Barneville-Carteret, à l'unanimité, valide cette participation qui s'élève à 336 € pour l'année scolaire pour un enfant domicilié à Barneville- Carteret.

Participation aux frais scolaires au Syndicat de Saint Maurice en Cotentin pour 1 enfant scolarisé

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de participation pour l'enfant Ysoline COULON--TRIPPEY, scolarisée à Saint Maurice en Cotentin en classe de CM1. Le montant de la participation est fixé à 1 079.68 € pour l'année scolaire en cours.

Le Conseil Municipal, valide à l'unanimité cette participation.

Autorisation de signature des actes notariés pour la vente des lots du lotissement communal « Le Câtelet »

Monsieur le Maire précise que la viabilisation provisoire du lotissement « Le Câtelet » est en cours d'achèvement. Les futurs acquéreurs vont pouvoir signer les promesses de vente en l'étude notariale. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce lotissement : promesses de vente, actes et toutes autres pièces nécessaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne les autorisations nécessaires à Monsieur le Maire.

Catherine POT demande à Monsieur le Maire si la liste des futurs acquéreurs est close ?

Monsieur le Maire lui répond que 8 acquéreurs s'étaient inscrits. A ce jour, 5 se sont maintenus, un 6^{ème} va prochainement donner sa réponse et deux autres sont en pré-réservation.

Pour les critères, Monsieur le Maire répond à Catherine POT qu'il y a une lettre d'engagement pour que les acquéreurs occupent ces habitations en tant que résidence principale pendant 15 ans et que les terrains sont attribués à des jeunes couples. Ces points restent des engagements moraux.

Confirmation de la décision du Conseil Municipal du 20 février 2020 pour la construction de 19 logements HLM sur la parcelle à proximité du Skate Park

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 février 2020, le Conseil Municipal avait :

- AUTORISER la mise en place de ce programme de 18 à 19 logements locatifs sociaux qui sera réalisé en deux tranches, et d'en confier la maîtrise d'ouvrage à la SA HLM DU COTENTIN.
- « AUTORISER Monsieur le Maire à céder les terrains d'assiette des logements, emprises issues des parcelles cadastrées ZD n°336 et 333, à titre gratuit à la SA d'HLM du COTENTIN, sous réserve de l'obtention de l'agrément de financement du programme au titre de la programmation des logements locatifs sociaux.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette cession.
- AUTORISER la prise en charge des travaux de VRD par la commune.
- AUTORISER Monsieur le Maire à accorder la garantie solidaire de la commune, à hauteur de 100 %, à la SA d'HLM du COTENTIN pour les emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour cette opération. »

Le dossier avance et France Domaine a été consulté récemment à la demande de l'office notarial en charge de préparer l'acte de cession du terrain communal à la SA HLM.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme la délibération du 20 février 2020 et la cession du terrain à la SA HLM en visant l'estimation de France Domaine qui établit un prix à 10 € le m².

ZAER (Zone d'Accélération des Energies Renouvelables) : nouvelle délibération après consultation du public

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 7 novembre dernier, le Conseil Municipal a validé le périmètre de la Zone d'Accélération des Energies Renouvelables. Or, la Préfecture n'a pas validé cette délibération car une consultation préalable du public est obligatoire. La délibération du 7 novembre est donc annulée.

Une consultation a eu lieu jusqu'au 5 décembre, conformément à la réglementation : affichage en Mairie et publication sur le site internet de la Mairie.

Deux remarques ont été formulées par Madame BARBEY et Monsieur LOUIS DIT GUERIN (voir en annexe).

Monsieur le Maire rappelle également que, le 3 mars 2023, une réunion d'information a eu lieu avec les riverains du projet de centrale photovoltaïque, à leur demande, en Mairie. Une quarantaine de personnes habitant le hameau Tollemers, la rue des Ormes et le village du Tôt étaient présentes.

Bertrand LADUNE précise que les élus minoritaires souhaitent faire la déclaration suivante suite à la consultation faite en reconnaissant que « nous avons fait une erreur de jugement lors de la première délibération par méconnaissance de la loi APER » :

Le 07 novembre, l'ensemble du conseil municipal a voté à l'unanimité l'identification d'une zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAER).

La préfecture n'a pas validé la délibération car aucune consultation du public n'a été réalisée en amont (point qui n'a jamais été évoqué en séance).

En amont de cette nouvelle délibération sur cette même ZAER, nous nous sommes cette fois-ci appropriés la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelable (APER).

Nous vous faisons part de nos constats sur le processus de consultation qui a été réalisé :

- *Cette consultation n'a fait l'objet d'aucune publicité vers le public pour lui permettre de trouver l'information sur le site WEB de la mairie. Aucune page Internet dédiée à cette consultation n'a été mise en œuvre pour informer le public.*

Nous-même élus minoritaires, nous n'avions pas l'information qu'une consultation était en cours.

- *Le délai de 11 jours pour la consultation du public a également concouru à la méconnaissance de la procédure en cours.*
- *La documentation mise à la disposition pour cette consultation était beaucoup trop succincte (2 pages, 15 lignes de texte et un schéma) pour permettre au public de comprendre les objectifs et les enjeux de la ZAER.*

Nous considérons que les conditions d'organisation de cette consultation sont insuffisantes, qu'elles n'ont pas permis aux habitants de notre commune d'avoir connaissance de cette consultation et de pouvoir s'exprimer.

Nous vous faisons part de nos constats sur le fond et le respect des exigences de la loi APER (Accélération de la Production d'Energies Renouvelables) du 10 mars 2023 :

- *Aucun débat n'a été organisé au sein de l'équipe municipale pour définir les objectifs de la commune en matière de déploiement des énergies renouvelables.*
- *Aucune réflexion ou étude n'a été réalisée pour identifier les zones d'accélération par filière (solaire, éolien, etc.) en fonction de la topographie de notre territoire et son potentiel.*
- *Aucune analyse pour l'implantation d'une ou de plusieurs ZAER n'a été réalisée sur l'aménagement de notre territoire, ainsi que pour l'évaluation de leurs conséquences sur notre plan local d'urbanisme et la consommation du foncier vis-à-vis de l'objectif zéro artificialisation nette ZAN.*

Nous avons voté « POUR » la désignation de cette ZAER lors du conseil municipal du 07 novembre 2024, mais nous considérons que les exigences relatives à la loi APER du 10 mars 2023 n'ont pas été portées à notre connaissance lors de cette séance.

A la lumière de l'analyse de la loi APER que nous avons effectué en amont de cette nouvelle délibération, et au regard des constats tant sur la forme que sur le fond pour la consultation de la ZAER et l'application de la loi APER,

Les élus minoritaires votent « CONTRE » la désignation de la ZAER.

Nous demandons également qu'un véritable débat sur le déploiement des énergies renouvelables ait lieu au sein de l'équipe municipale et nous demandons que le public soit consulté dans des conditions qui lui permettent de s'exprimer sur ces projets.

Monsieur le Maire ne comprend pas cette déclaration. Chaque élu vote selon ses convictions et c'est normal, mais il n'accepte pas que les élus d'opposition sous-entendent que les élus majoritaires font mal leur travail et souhaitent cacher des choses.

Bertrand LADUNE précise que les élus minoritaires ne pensent aucunement que Monsieur le Maire souhaite cacher des choses mais que la consultation aurait du être plus élargie.

Monsieur le Maire explique que :

- *Le débat au sein de l'équipe municipale a bien eu lieu puisque nous avons voté à l'unanimité sur ce sujet dans plusieurs conseils.*
- *Le Conseil Municipal s'est prononcé à l'unanimité sur l'étude à réaliser par EDF pour le projet de centrale photovoltaïque. Ce projet a été publié dans le compte rendu du Conseil Municipal, mis à disposition de tous sur le site internet de la ville et affiché. C'est d'ailleurs à la suite de ce Conseil que les riverains du projet ont demandé une réunion d'information en mars 2023. Une quarantaine de personnes habitant le hameau Tollemer, la rue des Ormes et le village du Tôt étaient présentes.*
- *Le Conseil a validé à l'unanimité le premier projet de délimitation de la zone ZAER lors du conseil du 7 novembre.*

Les élus de la majorité s'inscrivent en faux sur les déclarations des élus d'opposition : le débat au sein de l'équipe municipale a bien eu lieu et les habitants ont bien été consultés selon la loi en vigueur. La Mairie n'a fait qu'appliquer la loi.

Monsieur le Maire rappelle que la consultation a eu lieu dans les conditions données verbalement par les services préfectoraux et que si deux personnes se sont manifestées c'est bien que l'information est passée. Quoiqu'il en soit, il précise que si cette délibération n'est pas conforme en ces termes, la Préfecture le fera savoir et annulera la délibération.

Guy LEPREVOST s'étonne que les élus d'opposition votent deux fois pour l'étude d'implantation d'une centrale photovoltaïque et votent contre maintenant. De plus, il précise

que Bertrand LADUNE avait expliqué que les élus d'opposition avaient voté pour mais que si c'était des éoliennes ils auraient voté contre.

Que dit réellement la loi ? Guy LEPREVOST précise que c'est aux collectivités de proposer. Bertrand LADUNE dit que les études peuvent être élargies avant enquête publique.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est en aucun cas question d'une enquête publique mais simplement d'une consultation.

Julie MESNIL précise qu'il n'y a pas eu assez de publicité pour que tout le public soit consulté. Bertrand LADUNE reconnaît une nouvelle fois que les élus d'opposition ont fait une erreur de jugement lors de la première délibération par méconnaissance de la loi APER.

Annie POISSON demande à Bertrand LADUNE d'indiquer les zones ZAER auxquelles les élus d'opposition ont réfléchi. Les élus d'opposition n'ont apporté aucune réponse.

Toutes explications entendues, les élus minoritaires précisant une nouvelle fois qu'ils ne pensent aucunement que Monsieur le Maire souhaite cacher des choses mais que la consultation aurait dû être plus élargie, le projet est soumis au vote.

Le Conseil Municipal, moins quatre votes contre des élus minoritaires, valide le périmètre de la Zone d'Accélération des Energies Renouvelables.

Adhésion à la convention du Centre de Gestion pour un contrat de prévoyance

Monsieur le Maire rappelle que selon la Loi n°2007-148 du 2/2/2007 et le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, une possibilité était donnée pour les employeurs territoriaux d'aider financièrement les agents qui adhèrent à des contrats qui répondent à des critères de solidarité.

A compter du 1^{er} janvier 2025, la participation des employeurs publics pour la Prévoyance devient obligatoire à hauteur d'au moins 7 € par mois par agent.

Il est proposé de valider cette participation de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les agents qui souscriront un contrat de prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Manche a l'obligation de proposer des contrats groupes aux collectivités pour la Prévoyance. Pour le contrat santé, la commune a déjà un contrat avec AXA. Le Comité Technique doit être sollicité en amont de la délibération. Mais il est demandé un avis sur la conclusion d'une convention avec le Centre de Gestion pour ce contrat de prévoyance et d'émettre un avis sur la participation de l'employeur à hauteur de 7 € par agent qui souscrirait un contrat de prévoyance dans le cadre de cette convention.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition.

Accompagnement d'un commerçant pour l'acquisition de vélos dans le cadre de la mobilité Régional, Départemental Communautaire et Communale

Monsieur le Maire informe du projet de Ô Paul Nord situé sur la commune qui concerne l'achat de 26 vélos (12 électriques, 14 musculaires). Le montant des dépenses prévisionnelles est de 24 738.34 €.

○ Concernant le plan de financement :

Monsieur PATRIX a obtenu un prêt à taux zéro Impulsion Proximité dont l'Equivalent Subvention Brut calculé est de 2 559.72 € mais ce n'est pas suffisant pour financer son projet.

Une subvention de Barneville-Carteret de 2 387.95 €, donc 4 947.67 € de fonds publics permettent de solliciter 19 790.68 € de Fonds LEADER (= 4 x 4947.67).

Les subventions perçues par le porteur de projet sont donc de 22 178.63 € (2 387.95 € + 19 790.68 €). Ainsi, Ô Paul Nord financera le reste à charges sur ses fonds propres. Il achètera également une camionnette pour récupérer les vélos qui sont déposés à plusieurs dizaines de kilomètres, dans le même principe que la Malle Postale.

Monsieur le Maire précise que logiquement dans ce cas de figure, c'est la Région qui finance ce genre de projet. Or, ce projet ne rentre pas dans les critères d'attribution de la subvention régionale puisque la véloroute du Mont Saint Michel n'y est pas référencée contrairement à la vélo maritime située sur la côte Est. Les voies douces de la côte Ouest n'étant pas référencées par la Région, Monsieur le Maire a contacté les élus régionaux du Cotentin pour qu'ils puissent remédier à cette anomalie.

Étant précisé que :

- ce projet va dans le sens du développement de la mobilité douce de la commune et au soutien de l'adaptation environnementale,
- ce projet dynamisera la commune,
- il n'y a plus de loueurs de vélos sur la commune,
- ce projet puisse être subventionné par les Fonds LEADER,

Il est proposé de donner un avis de principe favorable pour accompagner ce commerçant à hauteur de 2 387.95 €.

Julie MESNIL demande s'il a consulté le Cotentin pour une aide publique ?

Monsieur le Maire lui répond que ni le Cotentin, ni le Département ne financent ce genre d'acquisition. Le Cotentin, l'Office de Tourisme, la SPL des Ports de la Manche achètent des vélos pour leur propre compte.

Elle demande également si les tarifs de location sont connus et comme la ville participe financièrement s'il est envisageable d'avoir des tarifs préférentiels pour les habitants ?

Monsieur le Maire lui répond par la négative. Pour l'instant, aucune information n'a été donnée sur les tarifs.

Il est évoqué le fait que cela ne crée un précédent pour d'autres demandes.

Monsieur le Maire répond que dans ce cas précis, c'est une substitution de la commune à la Région et se justifie par la complémentarité des voies douces.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette aide financière.

Proposition d'adhésion VIGIPOL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a participé à la présentation de VIGIPOL à la Mairie de Port-Bail sur Mer avec Annie POISSON et Gilbert CHODORGE.

Annie POISSON présente le dispositif :

Le Syndicat mixte VIGIPOL a été créé pour rassembler les communes victimes de la marée noire de l'Amoco Cadiz, survenue en mars 1978, afin de faire reconnaître la responsabilité du pollueur et obtenir réparation. Au début des années 2000, son objet évolue puisqu'aujourd'hui, en fédérant l'action de ses membres et en intervenant à leurs côtés, il agit en matière de prévention des pollutions maritimes, de préparation des collectivités à la gestion de crise, d'assistance en cas de pollution et de réparation des dommages.

Son domaine d'intervention s'étend aux pollutions et arrivées exceptionnelles de déchets, de quelque nature qu'elles soient, survenant sur le littoral, issues du transport maritime, de tout autre activité maritime, industrielle ou portuaire, ou d'une catastrophe naturelle ou technologique.

Elle précise que toute pollution maritime peut arriver sur nos côtes. Nous avons déjà été confronté à des billes plastiques, des sachets de drogue, des cartons de denrées... Le risque n'est pas seulement pétrolier.

VIGIPOL est constitué de nombreux juristes spécialisés dans ces problématiques et apportent leur soutien aux communes adhérentes :

- Evolution des risques en amont
- Lors d'une pollution accidentelle : aide au déclenchement des secours
- Coordination des actions à mener.

Monsieur le Maire précise que la Mairie est responsable d'un container qui échoue sur les plages. Cette adhésion de 1194.51€ par an permettra d'avoir un soutien et une aide.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette adhésion au syndicat mixte VIGIPOL.

Tarifs 2025 Centre Eugène Godey

Monsieur le Maire donne la parole à France COSTA-TORRO qui, après étude avec l'équipe du Centre Eugène Godey, propose de valider le projet de tarifs 2025 pour le Centre Eugène Godey et l'Auberge de Jeunesse. L'augmentation représente environ 2% sauf pour la location des salles où les tarifs stagnent ou baissent puisqu'après étude des coûts pratiqués aux alentours, ils étaient un peu élevés.



Prestations	TARIFS 2025			
	GROUPES (+7 Pers.)		INDIVIDUEL	
	Tarif +13 ans	Tarif -13 ans	Tarif +13 ans	Tarif -13 ans
Hors Hébergement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nuitée Chambre	25,50 €	24,00 €	29,00 €	25,50 €
Demi-Pension Chambre	37,00 €	35,00 €	39,50 €	36,50 €
Pension Chambre	48,50 €	46,50 €	51,50 €	48,50 €
Nuitée Dortoir	22,50 €	19,50 €		
Demi-Pension Dortoir	33,50 €	30,50 €		
Pension Dortoir	45,00 €	43,00 €		
Salle : 24H	130,00 €		130,00 €	
Salle : Week-End	230,00 €		230,00 €	
Salle : Journée Supplémentaire	100,00 €		100,00 €	
Salle & Cuisine : 24H	170,00 €		170,00 €	
Salle & Cuisine : Week-End	270,00 €		270,00 €	
Salle & Cuisine : Journée Supplémentaire	140,00 €		140,00 €	
Cuisine Libre Service 24H (Groupes)	40,00 €			
Caution	300,00 €		300,00 €	
Café d'accueil	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €
Cocktail	8,50 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €
Goûter	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Déjeuner	13,00 €	10,50 €	13,00 €	10,50 €
Dîner	13,00 €	10,50 €	13,00 €	10,50 €
Repas 1	18,50 €	18,50 €	18,50 €	18,50 €
Repas 2	24,00 €	24,00 €	24,00 €	24,00 €
Forfait Mensuel Travailleur saisonnier	400,00 €		400,00 €	
Forfait Hebdomadaire Travailleur Saisonnier	115,00 €		115,00 €	
REMISE EXCEPTIONNELLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Degressivité groupe au-delà de 4j	3%			
Degressivité groupe au-delà de 7j	4%			
TAXE de SEJOUR Communautaire	0,88 €		0,88 €	
DRAP SUP AU DELA DE 2 JOURS (forfait)	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €

Julie MESNIL demande à quelle prestation correspond le « café d'accueil » ?

France COSTA-TORRO lui répond que cette prestation est très souvent demandée dans le cadre des réunions, des séminaires, ... et comprend le café et/ou le thé, le jus de fruit et les viennoiseries.

La différence de prix entre le repas 1 et le repas 2 provient des viandes ou du poisson servis demandés par le client.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le projet de tarifs 2025 du Centre Eugène Godey et de l'Auberge de Jeunesse.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h40.

Vu, le Maire,

David LEGOUET,

